



ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي
المراقبة للمؤسسات التامينية و الاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Sommaire

Mot du Président	5
Présentation de l'Autorité	6
Gouvernance	8
Organisation	10
Missions	12
Publications	21

Mot du Président



**M. Hassan Boubrik,
Président de l'ACAPS**

Instituée en 2016 par la loi 64-12, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) s'est vue confier les missions de régulation et de supervision des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale.

Jouissant d'une indépendance et dotée d'une autonomie financière, l'Autorité constitue l'un des trois piliers de la régulation du secteur financier marocain et participe à sa stabilité et à sa modernisation en se conformant aux standards internationaux.

Grâce aux larges prérogatives dont elle dispose, l'ACAPS joue un rôle fondamental pour les secteurs soumis à son contrôle en veillant sur leur intégrité et bon fonctionnement et sur la protection des assurés, affiliés et adhérents.

Présentation



Créée en remplacement de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (Ministère de l'Economie et des Finances), l'ACAPS est l'Autorité compétente pour le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires d'assurances ainsi que des organismes de prévoyance sociale (caisses de retraite, mutuelles de prévoyance sociale et organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire).

L'Autorité dispose de larges compétences en matière de régulation et de supervision des secteurs qui lui sont assujettis, et ce dans l'intérêt des assurés, affiliés, adhérents et bénéficiaires de droits. Elle est ainsi en charge :

- De la régulation et de la normalisation à travers l'octroi des agréments et la mise en place des règles et normes de fonctionnement du marché ;
- Du contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes et organismes de prévoyance sociale ;
- De la veille au respect des règles applicables à chaque secteur par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- De la protection des assurés, affiliés, adhérents et bénéficiaires de droits ;
- Du suivi des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

L'ACAPS est également investie de missions de sensibilisation et d'éducation financière, de veille sur le respect des dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

De même qu'elle contribue au dispositif de surveillance macro-prudentielle de prévention et de gestion des crises dans le cadre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques aux côtés de Bank Al Maghrib, de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Gouvernance

Indépendante, l'Autorité s'appuie sur un dispositif de gouvernance qui s'articule autour du Conseil, du Président de l'Autorité et d'instances consultatives.

Organes de l'Autorité

Les organes de l'Autorité sont constitués du Conseil et du Président.

Le Conseil de l'Autorité arrête la politique générale et délibère sur les principales orientations stratégiques, organisationnelles et financières. Parmi les attributions confiées au Conseil, le pouvoir décisionnaire quant à l'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et à l'approbation des statuts des organismes de prévoyance sociale.

Il prend également des décisions relatives aux principales sanctions en cas de non-respect ou de manquement aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements soumis au contrôle de l'ACAPS.

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Autorité et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil.

Après avis des instances consultatives, il prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité et rend toutes les décisions de sanctions dans la limite de ses prérogatives.



Instances consultatives

Les organes de l'Autorité sont soutenus par deux instances consultatives: la commission de régulation et la commission de discipline.

La commission de régulation, est chargée de donner au Président un avis consultatif sur les projets de circulaires de l'Autorité et les projets de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Elle formule également des avis sur les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et sociétés mutualistes.

La commission de discipline est chargée de donner un avis consultatif sur certaines sanctions et sur les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et les plans de rétablissement ou de redressement présentés par les organismes de retraite.

Organisation

Pour mener à bien ses missions, l'Autorité s'appuie sur l'engagement constant de ses ressources humaines déployées autour de six directions.

Direction de la Protection des Assurés

Propose et déploie la stratégie de l'ACAPS en matière de protection des assurés. Elle réalise un contrôle des pratiques commerciales et instruit les réclamations.

Direction du Contrôle des Assurances

Est chargée du contrôle prudentiel et des activités d'inspection du secteur des assurances. Elle veille à la solvabilité des opérateurs.

Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances

Est chargée de la définition des normes et du cadre réglementaire applicables au secteur des assurances. Elle est également en charge des activités relatives à l'organisation du secteur des assurances.



Direction de la Prévoyance Sociale

Assure la supervision et le contrôle des organismes de prévoyance sociale et veille au respect des règles de protection des affiliés et adhérents.

Direction du Support

Est en charge de la gestion des ressources humaines, financières et logistiques de l'Autorité.

Direction de la Communication et des Relations Internationales

Elabore et met en œuvre la politique de communication de l'Autorité et déploie les actions de coopération internationale.

Missions

Assurances

Le secteur de l'assurance est composé :

- Des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- Du réseau de distribution, constitué essentiellement des intermédiaires d'assurances et du réseau de la bancassurance.

Le secteur des assurances en chiffres - 2019

2^{ème} **Marché en Afrique en termes de volume des primes**

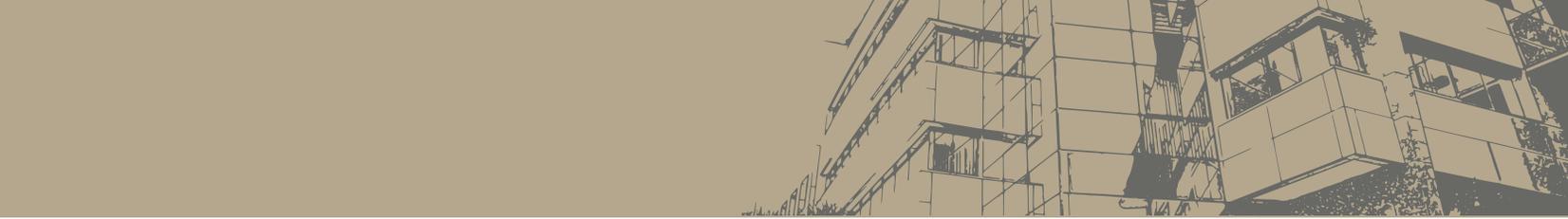
3^{ème} **Marché dans le monde arabe en termes de volume des primes**

24 **Entreprises d'Assurances et de Réassurance**

+2000 **Agents et courtiers**

+600 **Bureaux directs**

+6000 **Agences bancaires**



Plusieurs missions relèvent de la responsabilité de l'ACAPS et toutes concourent à la réalisation d'objectifs prioritaires que sont ceux de la protection des assurés et du développement du marché de l'assurance.

Contrôle prudentiel des Entreprises d'Assurances et de Réassurance

Le contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et de réassurance opéré par l'ACAPS se traduit par des missions de contrôle et d'inspection.

En contrôlant la solvabilité de ces entreprises, l'ACAPS s'assure que leur situation financière leur permet, à tout moment, de faire face aux engagements pris envers les assurés.

Ce contrôle vise à analyser en profondeur les activités et expositions aux risques et capacités des organismes assujettis à honorer leurs engagements.

Ces contrôles peuvent également revêtir un caractère préventif puisqu'ils permettent de détecter les risques encourus par une entreprise et de mettre en œuvre les solutions adéquates.

Assurances

Organisation du marché de l'assurance

Afin de veiller au bon fonctionnement du secteur de l'assurance et de favoriser son développement, l'Autorité est en charge de son organisation et de sa structuration. Pour cela, l'ACAPS est compétente pour délivrer ou retirer les agréments relatifs à l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance ou à la présentation des opérations d'assurances par les intermédiaires d'assurances et le réseau alternatif.

La protection des assurés

L'Autorité a pour mission fondamentale de veiller à ce que les droits des assurés et bénéficiaires de contrats soient garantis. Pour cela, elle s'assure du respect des engagements pris par l'assureur vis-à-vis de l'assuré ainsi que des règles de bonnes pratiques et ce à travers le contrôle des produits, des dispositions des contrats, de la portée des garanties et des modalités de distribution. Ce contrôle des pratiques commerciales concourt à préserver une relation équilibrée et transparente entre les acteurs et leurs clients, contribuant ainsi à l'instauration d'une relation de confiance entre les deux parties.

L'Autorité est par ailleurs investie d'une mission d'instruction et de traitement des réclamations des assurés et œuvre à leur résolution.

Normalisation et régulation du secteur

Afin de répondre aux enjeux du secteur de l'assurance et d'accompagner les développements nationaux et internationaux, l'ACAPS est investie d'un pouvoir réglementaire. Elle prend ainsi des circulaires et propose au Gouvernement des projets de textes législatifs et réglementaires.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les acteurs du secteur des assurances sont soumis à la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Dans ce cadre, l'ACAPS est chargée de veiller au respect par les organismes assujettis à son contrôle (entreprises d'assurances et de réassurances, intermédiaires d'assurances...) des dispositions relatives à cette loi.



Missions

Prévoyance Sociale

Le champ de compétences de l'Autorité s'étend également au secteur de la prévoyance sociale. Ce dernier est composé des acteurs suivants :

- Organismes gestionnaires des régimes de retraites (CMR - Régime de pensions civiles, CMR - Régime de pensions militaires, RCAR - Régime Collectif d'Allocation de Retraite, CNSS - Régime de sécurité sociale) ;
- Organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite) ;
- Caisses de retraite internes au sein d'entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) ;
- Sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées pour les Forces Armées Royales et les Forces Auxiliaires ;
- Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

Le secteur de la prévoyance sociale en chiffres - 2019

7	Organismes de retraite
28	Sociétés mutualistes
2	Organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire



La loi 64-12, instituant l’Autorité, a conforté son rôle de superviseur du secteur de la prévoyance sociale. Ainsi, plusieurs missions sont dévolues à l’ACAPS :

Favoriser la pérennité des régimes

La préservation des droits des bénéficiaires est tributaire de la situation financière équilibrée des organismes de prévoyance sociale. Pour cela, l’Autorité assure un suivi permanent des situations de ces organismes, que ce soit en termes démographiques ou financiers. Elle apprécie ainsi l’évolution des équilibres financiers des régimes et propose les mesures permettant de remédier à toute atteinte à ces équilibres.

La protection des adhérents, affiliés et bénéficiaires

L’Autorité veille au respect, par les acteurs de la prévoyance sociale, des droits et des règles de protection des adhérents, affiliés et bénéficiaires. Les réclamants peuvent également saisir l’Autorité pour l’instruction et le traitement des réclamations liées aux entités soumises à son contrôle.

Prévoyance Sociale

Contrôle technique et Prudentiel

Afin de veiller à la pérennité et la viabilité des régimes et organismes de prévoyance sociale soumis à son contrôle, l'Autorité réalise un contrôle permanent et en profondeur de ces opérateurs. Ce contrôle s'opère conformément à la réglementation spécifique régissant chaque secteur.

Secteur de la retraite Le contrôle de l'Autorité sur les organismes de retraite couvre les modalités de gouvernance et de gestion des régimes. L'étendue du contrôle porte sur les activités techniques des régimes, à savoir les cotisations et les prestations ainsi que sur la gestion financière des fonds de réserve. L'objectif du contrôle est de s'assurer de l'équilibre financier et actuariel des régimes et de veiller au respect des droits des bénéficiaires.

Secteur de la mutualité Réalisé conjointement avec le Ministère chargé de l'Emploi et des Affaires Sociales, le contrôle de l'ACAPS couvre les volets techniques et prudentiels. La finalité de ce contrôle est d'évaluer les équilibres techniques et financiers de ces organismes et ce en analysant les aspects liés à la gestion des sociétés mutualistes, aux activités techniques, à savoir les cotisations et prestations et à la gestion financière des fonds de réserve et des provisions techniques.

Organismes gestionnaires de l'AMO L'ACAPS opère un contrôle qui porte sur la situation financière, l'émission et le recouvrement des cotisations, le règlement des dossiers, la constitution et la représentation des réserves et l'application des conventions conclues avec les prestataires de soins. L'action de l'ACAPS consiste également à veiller aux dispositions de la loi n°65-00 relative au Code de la Couverture Médicale de Base.



Régulation

L'ACAPS est en charge de la définition des modalités de contrôle des opérateurs du secteur de la prévoyance sociale. A ce titre, elle élabore et veille à la publication de circulaires aux travers desquelles elle fixe ces règles et modalités en complément aux projets de décrets et d'arrêtés qu'elle propose au gouvernement.

L'Autorité est également compétente pour l'examen des demandes d'approbation de statuts et de règlements d'organismes de prévoyance sociale.

Autres missions

Coopération Internationale

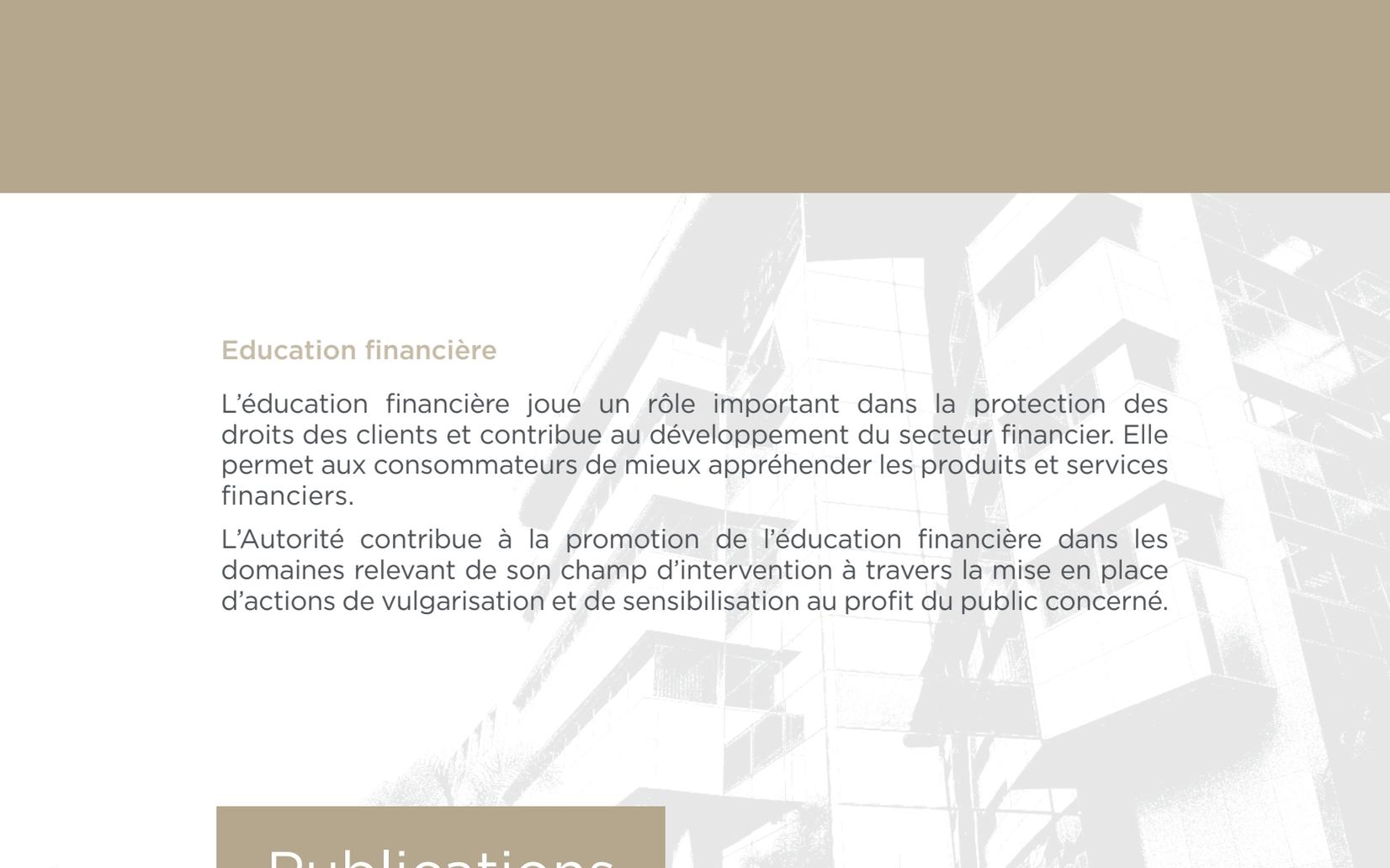
Dans un contexte d'internationalisation des marchés et en vue d'une convergence vers les normes internationales en matière de supervision, l'ACAPS conduit une politique de coopération internationale volontariste qui vise à développer des coopérations étroites avec ses homologues ou les instances de régulation internationales, telles que l'IAIS, l'AISS ou l'IOPS.

Cette politique d'ouverture à l'international a pour objectif de permettre à l'ACAPS de bénéficier de tribunes d'échange des bonnes pratiques en termes de gouvernance ou de régulation et de se conformer aux standards internationaux.

L'Autorité est également amenée à représenter le gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de son champ d'intervention.

Renforcement de la stabilité financière et de la surveillance macro-prudentielle

Institué dans le cadre de la loi bancaire, le Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS) constitue un dispositif de surveillance macro-prudentielle et de prévention des risques. Ce Comité est chargé d'analyser les risques pesant sur la stabilité du système financier et de proposer les mesures appropriées permettant d'atténuer les effets de tels risques. En participant à ce comité, l'ACAPS contribue activement à la stabilité du système financier via une analyse et un suivi permanents des risques pesant sur les secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale.



Education financière

L'éducation financière joue un rôle important dans la protection des droits des clients et contribue au développement du secteur financier. Elle permet aux consommateurs de mieux appréhender les produits et services financiers.

L'Autorité contribue à la promotion de l'éducation financière dans les domaines relevant de son champ d'intervention à travers la mise en place d'actions de vulgarisation et de sensibilisation au profit du public concerné.

Publications

Prônant une transparence et une large diffusion de l'information, l'Autorité communique régulièrement et publiquement sur l'ensemble de ses activités.

Annuellement, l'Autorité publie son rapport d'activités et le rapport d'activités du secteur des assurances.

De même qu'elle présente périodiquement des états sur la situation des secteurs soumis à son contrôle.

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
Edition 2018

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية لرقابة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Adresse : Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat - Maroc

Tél : +212 (5) 38 06 08 18

Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

Site web : www.acaps.ma